

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-008

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Relais ADELIS 2025 - Accueil itinérant Association APF France Handicap – Place Isidore Rollande – pour l'année 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande en date du lundi 18 Novembre 2024, formulée par Madame Amélie LEVADOUX – chargée du développement des actions associatives sur le territoire des Bouches du Rhône,

Considérant la venue d'un accueil itinérant de l'Association APF France Handicap sur la Place Isidore Rollande, pour l'Année 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par ladite association pour les dates visées,

Considérant qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association APF France Handicap est autorisée à occuper la **Place Isidore Rollande** dans le cadre de son dispositif d'accueil itinérant, aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 23 Janvier 2025 de 09H00 à 12H00,
- Le jeudi 6 Mars 2025 de 09H00 à 12H00,
- Le jeudi 17 Avril 2025 de 09H00 à 12H00,
- Le jeudi 12 Juin 2025 de 09H00 à 12H00,

.../...

- Le jeudi 24 Juillet 2025 de 09H00 à 12H00,
- Le jeudi 2 Octobre 2025 de 09H00 à 12H00,
- Le Jeudi 13 Novembre 2025 de 09H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter l'installation de ce dispositif, le **stationnement** est interdit **Cours Carnot**, sur 2 emplacements situés après la place de stationnement pour personne à mobilité réduite Jusqu'à hauteur de la Médiathèque, aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 23 Janvier 2025 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 6 Mars 2025 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 17 Avril 2025 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 12 Juin 2025 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 24 Juillet 2025 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 2 Octobre 2025 de 08H00 à 13H00,
- Le Jeudi 13 Novembre 2025 de 08H00 à 13H00.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourc Citoyens » via le site internet www.telerecourc.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame Amélie LEVADOUX.

PUBLIÉ LE

16 JAN. 2025

Châteaurenard, le 14 Janvier 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

